

**CFD** - Clients ne résidant pas aux Etats-Unis



## CMC MARKETS UK PLC – NOTE D'AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

La société CMC Markets UK Plc. (« CMC » ou « nous »), dont le siège social se trouve 133 Houndsditch London EC3A 7BX, est agréée et réglementée par la Financial Services Authority (« FSA ») (le numéro d'agrément de la société est le 173730), pouvant agir en France notamment au travers de sa succursale établie 37, avenue des Champs Elysées 75008 Paris. Cette Note d'avertissement sur les risques vous est fournie conformément à la réglementation établie par la FSA et par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») dans la mesure où vous souhaitez conclure, en tant que Client non professionnel, des opérations sur produits dérivés selon les termes définis dans les Conditions Générales CFD applicables aux Clients non professionnels. Selon cette réglementation, les Clients non professionnels bénéficient d'une protection plus importante que les autres clients. Il vous appartient de bien comprendre l'ensemble des informations que nous vous fournissons.

Cette Note ne saurait expliquer l'ensemble des risques et caractéristiques des transactions sur contrats financiers avec paiement d'un différentiel ("Contracts For Differences" ou "CFD") et sur d'autres produits dérivés. Le fait de vous engager dans ce type de transactions peut représenter un risque important de perte. Vous ne devez pas effectuer des transactions sur CFD et autres produits dérivés avant d'avoir entièrement compris la nature de ces transactions et l'étendue de votre exposition aux risques de perte. Il vous appartient de vous assurer que le produit vous convient, notamment, au regard de votre situation financière. Certaines stratégies comme une position « spread » ou une position « straddle » peuvent être aussi risquées qu'une simple position « longue » ou « courte ». Si vous avez un quelconque doute, nous vous invitons à solliciter un avis indépendant.

Des produits différents impliquent des niveaux différents d'exposition au risque et, lorsque vous décidez d'effectuer des transactions sur de tels instruments, vous devez tenir compte des points suivants :

### 1. Risques généraux

Bien que les produits dérivés puissent être utilisés pour la gestion du risque d'investissement, certains de ces produits peuvent ne pas correspondre à un certain nombre de clients dans la mesure où ils impliquent un niveau de risque élevé. Le « multiplicateur financier » ou « effet de levier » éventuellement attaché aux transactions sur produits dérivés, signifie qu'un dépôt ou versement initial d'un faible montant peut à la fois entraîner des pertes et des gains importants. Ceci signifie également qu'une fluctuation relativement faible du marché peut provoquer une fluctuation proportionnellement beaucoup plus importante de la valeur de votre position, et ceci peut vous être favorable ou défavorable. De telles transactions impliquent des appels de marge dont vous devez connaître les conséquences; celles-ci sont indiquées au paragraphe 3 ci-dessous.

### 2. Marchés étrangers

Les marchés étrangers comportent des risques différents de ceux du Royaume-Uni. Dans certains cas, ces risques seront plus importants. Les profits ou pertes potentiels s'agissant de transactions sur les marchés étrangers ou sur les marchés libellés en devises étrangères seront également fonction des fluctuations du cours de ces devises.

### 3. Couverture

Les instruments financiers à terme, soumis à des exigences de couverture, imposent d'effectuer des paiements fractionnés en fonction de la valeur du contrat, au lieu de payer immédiatement la totalité de cette valeur. Lorsque vous concluez des instruments financiers à terme, vous devez maintenir, en permanence, un dépôt de couverture suffisant sur votre compte afin de couvrir vos positions ouvertes. Chaque jour ouvrable, nous réévaluons en permanence vos positions ouvertes. Tous les profits ou pertes sont immédiatement reflétés sur votre compte et une perte peut ou non conduire à un appel de marge. Un appel de marge exige que vous nous fournissiez immédiatement des fonds supplémentaires pour couvrir vos positions ouvertes. Si vous ne maintenez pas, en permanence, un dépôt de couverture suffisant sur votre compte et/ou ne versez pas de fonds supplémentaires dans le temps imparti, vos positions ouvertes peuvent être liquidées, et vous serez responsable de toute perte en résultant.

CMC Markets UK Plc 133 Houndsditch London EC3A 7BX United Kingdom Royaume-Uni, pouvant agir en France depuis son siège ou au travers de sa succursale établie en France au 37, avenue des Champs Elysées 75008 Paris, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (RCS Paris 525 225 918).

CMC Markets UK Plc est une société enregistrée au Royaume-Uni sous le n° 2448409, autorisée et réglementée par la Financial Services Authority, enregistrement n°170627, et enregistrée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (l'ACP) en vue d'agir depuis le siège ou au travers de sa succursale.

**Numéro Gratuit T** 08 05 11 18 05 **T**+44 (0)20 3003 8031 (depuis l'étranger) **Numéro Gratuit F** 0805 11 18 08 **F**+44 (0)20 7170 8498 (depuis l'étranger)  
**E** info@cmcmarkets.fr www.cmcmarkets.fr.

### 4. Transactions de gré à gré

Lorsque vous effectuez des transactions sur CFD et autres produits dérivés, ces transactions s'effectuent de gré à gré c'est-à-dire en dehors de tout marché réglementé ou organisé ("over-the-counter" ou "OTC"). Toutes les transactions conclues ne peuvent être dénouées qu'avec nous et non avec une autre contrepartie. Les transactions sur produits dérivés de gré à gré peuvent impliquer des risques plus importants que celles portant sur des produits dérivés négociés en bourse, dans la mesure où il n'existe pas de marché assurant une liquidité des transactions concernées. Il se peut qu'une position existante ne puisse être liquidée. De la même façon l'évaluation de la valeur de la position découlant d'une transaction de gré à gré ou l'évaluation de l'exposition aux risques peut être impossible à déterminer. Nous ne sommes nullement obligés d'offrir un prix à l'achat ou à la vente et, même si ceci était le cas, nous pourrions avoir des difficultés à établir un prix lorsque le marché, sur lesquelles les actifs sous-jacents sont négociés, est fermé ou lorsque les négociations sur ces marchés sont suspendues.

### 5. Frais et commissions

Avant de commencer à effectuer des transactions, vous devez obtenir des informations détaillées sur toutes les commissions et les autres frais dont vous serez redevables. Si certains frais ne sont pas exprimés en valeur monétaire (mais, par exemple, sous forme de pourcentage de la valeur du contrat), vous devez obtenir une explication claire et écrite, comportant des exemples appropriés, afin d'exprimer de tels frais en valeur monétaire. Lorsqu'une commission est exprimée en pourcentage, ce pourcentage sera, en principe, calculé par rapport à la valeur totale du contrat, et non pas uniquement par rapport à votre versement initial.

### 6. Suspensions des transactions

Dans certaines conditions de marché, il pourrait être difficile voire impossible de liquider une position. Ceci peut par exemple se produire lors de périodes d'évolution rapide des prix des actifs sous-jacents. Tel serait le cas, si ces prix augmentent ou baissent au cours d'une journée de négociations, au point que les négociations sur les actifs sous-jacents doivent être restreintes ou suspendues.

### 7. Actifs remis à titre de garantie (Collatéral)

La remise d'actifs en garantie est susceptible d'être régie par des dispositions contractuelles spécifiques. La composition des actifs remis en garantie pourra être modifiée dans le cadre des transactions effectuées en votre nom. Même dans l'hypothèse où la transaction générerait un profit, vous pourriez ne pas récupérer des actifs équivalents à ceux initialement remis et vous seriez tenu d'accepter un paiement en espèces. Il vous appartient de surveiller notre gestion des actifs remis en garantie.

### 8. Faillite

Notre faillite ou défaillance, ainsi que celle des autres courtiers ou sociétés impliqués dans votre transaction, peut entraîner une liquidation ou une clôture de positions, sans votre consentement. Il se peut que vous ne puissiez pas récupérer les actifs que vous avez remis en garantie. Dans une telle hypothèse vous serez tenu d'accepter tout paiement disponible en espèces. Nous devons vous fournir, sur demande, des informations sur l'étendue de notre responsabilité en cas de faillite ou de défaillance des autres sociétés impliquées dans vos transactions.

Dans l'éventualité peu probable où nous devrions envisager une liquidation et où nous ne serions pas en mesure d'assumer nos obligations, les Clients non professionnels peuvent demander une indemnisation auprès du Financial Services Compensation Scheme. La plupart des opérations d'investissement sont couvertes à 100% pour les premières 30 000 livres Sterling (GBP) et à 90% pour les 20 000 livres Sterling (GBP) suivantes, ce qui porte l'indemnisation maximale à 48 000 livres Sterling (GBP). Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur le dispositif d'indemnisation auprès du *Financial Services Compensation Scheme*.